

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 21/07/2026

VOI.26.00.A02252

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE DOLE et RUE DU POLYGONE

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté municipal DAG.26.00.A19 du 1er avril 2026 qui donne délégation à M. Hervé Girardot
Vu la demande du service SYSTEMES ET RESEAUX - secteur opérationnel
Considérant que des travaux de réfection de boucles de détection véhicules sur carrefours à feux rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers RUE DE DOLE et RUE DU POLYGONE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 23/07/2026 et jusqu'au 24/07/2026, un fort empiètement sera instauré, RUE DE DOLE au droit du N°17 à partir de 21h00 le 23/07 jusqu'à 06h00 le 24/07.

Un dévoiement de circulation sera effectué suivant les besoins du chantier.

Article 2 : À compter du 23/07/2026 et jusqu'au 24/07/2026, un fort empiètement sera instauré, RUE DE DOLE dans le sens DOLE vers le CENTRE VILLE avant l'intersection avec la RUE DU POLYGONE à partir de 21h00 le 23/07 jusqu'à 06h00 le 24/07.

Un dévoiement de circulation sera effectué suivant les besoins du chantier.

Article 3 : À compter du 23/07/2026 et jusqu'au 24/07/2026, un fort empiètement sera instauré, RUE DU POLYGONE dans le couloir du tourne à gauche en direction de DOLE à partir de 21h00 le 23/07 jusqu'à 06h00 le 24/07.

Un dévoiement de circulation sera effectué suivant les besoins du chantier.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 5 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 21 juin 2026

Pour le Maire,
Par délégation,

 Hervé GIRARDOT
Le Directeur de la Direction Développement et Gestion
des Infrastructures